



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organisation

Question écrite n° 65461

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport publié par la quatrième mission d'évaluation de la police de proximité. Ce rapport est particulièrement critique puisqu'il évoque notamment : « un risque d'échec global », « une plus grande vulnérabilité des policiers », « une réponse inadaptée à la délinquance de nuit »... Or la police de proximité est une des principales décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre l'insécurité. La très forte montée de l'insécurité démontre également l'insuffisance et les lacunes de la police de proximité. Il souhaite savoir l'utilisation qui sera faite des conclusions de ce rapport.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre de l'intérieur sur le rapport publié par la quatrième mission d'évaluation de la police de proximité. Il convient tout d'abord de rappeler que la mise en place de la réforme de la police de proximité est une démarche moderne et innovante qui, pour la première fois dans l'histoire de la police nationale, s'appuie sur un processus d'évaluation permanent décidé par le ministre de l'intérieur lui-même. Dans ce cadre, le ministre de l'intérieur a demandé en août 2000, à l'inspection générale de la police nationale et à l'inspection générale de l'administration de procéder à des évaluations successives dans certaines circonscriptions de police concernées par la mise en oeuvre de la police de proximité. De cette évaluation, la police nationale tire les enseignements qui lui permettent de définir les ajustements nécessaires à la réalisation ainsi qu'au suivi de la réforme. Il importe d'ajouter que, comme toutes les formes d'évaluation, les rapports de l'inspection générale de la police nationale mettent en exergue les aspects positifs de la démarche engagée (mise en place de la territorialisation, arrivée des moyens nouveaux, appropriation de la doctrine et des modes d'action pour les personnels), et les points à améliorer dans la mise en place de la nouvelle doctrine d'emploi de la police nationale. La démarche d'évaluation a ainsi permis d'apporter des ajustements à la conduite de la réforme notamment en matière d'actions opérationnelles, en vue, par exemple, de faciliter l'intervention de la police de proximité dans les quartiers difficiles, ou de lutter contre les noyaux durs de la délinquance par ces actions ciblées répressives dans plusieurs sites prioritaires. La publication, le 1er juin 2001, dans le quotidien le Figaro, de commentaires relatifs au quatrième rapport de l'IGPN dont se fait l'écho l'honorable parlementaire, est une juxtaposition d'extraits donnant une tonalité négative, en omettant les constats d'encouragements précités touchant à la mise en place effective de la réforme, et à l'arrivée des moyens tant humains que matériels ; corrections, ajustements, adaptations, contribuent à enrichir le processus de généralisation de la police de proximité engagé en trois vagues successives depuis juin 2000. D'ores et déjà, les deux premières vagues concernent quatre-vingt-dix départements et touchent vingt-deux millions d'habitants, répondant ainsi à une attente forte de la population. La mise en place de cette réforme se poursuivra jusqu'en juin 2002 avec les moyens d'accompagnement nécessaires. L'utilisation des conclusions du rapport de l'inspection générale de la police nationale constitue en fait une évaluation permanente de la mise en place de la police de proximité. A ce titre, l'IGPN a été amenée à reformuler un certain nombre de réflexions et de propositions pour améliorer l'application de la police de proximité. Au cours des réunions de ce Comité de pilotage de la réforme, des mesures sont régulièrement arrêtées pour atteindre et maintenir les objectifs fixés,

qu'il s'agisse des problèmes de personnels, de moyens, de suivi des tableaux de bord, d'actions de formation, d'emploi d'unités mobiles fidélisées ou encore de fonctionnement et d'impulsion de la réforme. La création au budget 2002 de trois mille emplois dans la police, dont deux mille sept cents concernent les personnels actifs, est une mesure qui vient s'ajouter aux nouveaux moyens affectés à la police nationale - emplois supplémentaires, mesures indemnitaires et catégorielles en faveur de ces personnels, abondement des crédits de fonctionnement - et qui devrait renforcer la disponibilité opérationnelle des services de la police nationale engagés sur le terrain. Il est par ailleurs prévu, au budget 2003, la création de trois mille nouveaux emplois, deux mille pour les personnels actifs et mille pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques dont le recrutement par anticipation sera sollicité dès 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65461

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4988

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 341